

Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : CM

Réf: 2040238EXMI14023



SYNGENTA FRANCE S.A.S  
1 Avenue des Près CS10537  
78286 GUYANCOURT CEDEX  
FRANCE

Paris, le 25 JUIN 2015

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'extension d'usage d'une préparation déjà autorisée (usage mineur), concernant le produit :

**N° Intranat : 2040238 - AMISTAR TOP**

**AMM n° 2080102**

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Les usages revendiqués sur poivron, oignon et courgette étant des usages majeurs, ils ne sont pas acceptables dans le cadre de cette demande d'extension d'usage mineur.

Je vous demande de mettre en place une surveillance dédiée au 1,2,4-triazole dans les eaux souterraines. Le bilan est à fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

*Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux*

Alain TRIDON

## Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2040238 Nom commercial : AMISTAR TOP

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2080102

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE S.A.S

Type commercial : Produit de référence

Composition : Azoxystrobine 200 G/L+Difénoconazole 125 G/L

Vu l'avis de l'Anses 2013-0189 du 13 novembre 2014

## Conditions d'emploi

- Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur asperge, céleri, carotte, salsifis et betterave potagère, fenouil, panais, betterave porte-graines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 1 x 200 g sa/ha sur une même parcelle pour une application entre BBCH 20 et 39, ou à une dose annuelle supérieure à 2 x 200 g sa/ha sur une même parcelle pour des applications à partir de BBCH 40.
- Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur chou, poireau, ail, artichaut, igname, échalote, cardon, cultures potagères, PPAMC et florales porte-graines, graminées porte-graines et légumineuses porte-graines, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 1 x 200 g sa/ha sur une même parcelle, et appliquer uniquement à partir du stade BBCH 40.
- Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur aubergine et cornichon, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 3 x 200 g sa/ha sur une même parcelle, et appliquer uniquement à partir du stade BBCH 69.
- Pour protéger les eaux souterraines, pour les usages sur chicorée, ne pas appliquer cette préparation ou toute autre préparation à base d'azoxystrobine à une dose annuelle supérieure à 1 x 200 g sa/ha sur une même parcelle, et appliquer uniquement à partir du stade BBCH 30.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les arthropodes non cibles/les insectes, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006

- Pour l'opérateur, porter :

### Pulvérisateurs portés ou trainés à rampe ou pneumatiques ou des atomiseurs

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur du service  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

25 JUIN 2015

- Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pulvérisation manuelle sous serre ou en plein champ par une lance

- Pendant le mélange/chargement
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses
  - Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

25 JUIN 2015

OU

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

- Pour protéger le travailleur qui serait amené à intervenir sur les parcelles traitées, porter une combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup> avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Les extensions d'usages mineurs sont accordées.

### Dénominations commerciales

AMISTAR TOP, ORTIVA TOP

### Classement

Phr. Risque	H317	PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE CUTANÉE
Phr. Risque	H332	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	H373	RISQUE PRÉSUMÉ D'EFFETS GRAVES POUR LES ORGANES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

### Liste des usages rattachés

USAGE 16053201 - Oignon\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur ail et échalote.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16053205 - Oignon\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

#### Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria.
- Uniquement autorisé sur échalote.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de l'inspection  
et de la protection des végétaux

25 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 16103203 - Artichaut\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximal :

- . 2 sur cardon
- . 3 sur artichaut

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours sur artichaut et 14 jours sur cardon.

USAGE 16103202 - Artichaut\*Trt Part.Aer.\*Mildiou(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Nombre d'applications maximal :

- . 2 sur cardon
- . 3 sur artichaut

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours sur artichaut et 14 jours sur cardon.

USAGE 16103204 - Artichaut\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Ascochyta hortorum*.

- Nombre d'applications maximal :

- . 2 sur cardon
- . 3 sur artichaut

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours sur artichaut et 14 jours sur cardon.

USAGE 16953206 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur aubergine.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

USAGE 16323203 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur cornichon.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-secrétaire d'État  
et de la protection des végétaux

25 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 16361202 - Chicorées - Production de chicons\*Trt Sem. Plants\*Champignons autres que pythiacées

Décision REFUS D'AMM

Motivation Usage refusé au motif qu'aucun élément fourni dans le dossier n'a permis d'évaluer l'exposition de l'opérateur, des personnes présentes et des travailleurs sur cet usage.

USAGE 16353205 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A utiliser pour la lutte conjointe contre alternariose et oïdium sur chicorées witloof.
- Stade d'application à partir du stade BBCH 30.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours sur chicorées à café et de 21 jours sur chicorées witloof.

USAGE 16353204 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A utiliser pour la lutte conjointe contre alternariose et oïdium sur chicorées witloof.
- Stade d'application à partir du stade BBCH 30.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours sur chicorées à café et de 21 jours sur chicorées witloof.

USAGE 16353203 - Chicorées - Production de racines\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application à partir du stade BBCH 30.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours sur chicorées à café et de 21 jours sur chicorées witloof.

USAGE 19273201 - Céleri-branche\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur alternaria.
- Uniquement autorisé sur fenouil.
- Non autorisé sur rhubarbe au motif que les niveaux de résidus ne permettent pas de respecter les LMR en vigueur sur la rhubarbe et qu'aucune donnée de stabilité au stockage sur les denrées acides telles que la rhubarbe n'a été soumise pour le difénoconazole.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

25 JUIN 2015

Alain TRIDON

USAGE 01123004 - Céleri-branche\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur fenouil.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 13013901 - Légumes racines et tubercules tropicaux\*Trt Part.Aer.\*Anthracnose(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur igname.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203201 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur carotte, panais et persil à grosse racine.
- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe contre alternariose et oïdium sur carotte.
- Nombre d'applications :
  - . sur carotte : 1 application entre les stades BBCH 20 et 39 ou 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications ;
  - . sur persil à grosse racine : 1 application ;
  - . sur panais : 3 applications.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

USAGE 16203203 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

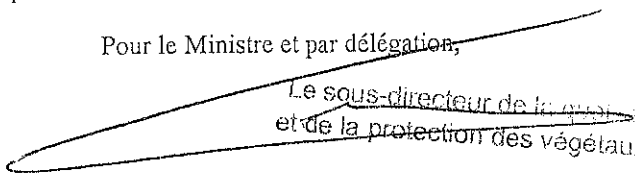
ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé sur carotte, panais et persil à grosse racine.
- Usage autorisé que si la préparation est utilisée en lutte conjointe contre alternariose et oïdium sur carotte.
- Efficace sur alternaria pour les usages sur carotte, panais et persil à grosse racine.
- Efficace sur septorise pour l'usage sur persil à grosse racine.
- Nombre d'applications :
  - . sur carotte : 1 application entre les stades BBCH 20 et 39 ou 2 applications à partir du stade BBCH 40 avec un intervalle de 10 à 12 jours entre les applications ;
  - . sur persil à grosse racine : 1 application ;
  - . sur panais : 3 applications.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

25 JUIN 2015

USAGE 16863203 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Décision REFUS D'AMM

Motivation

L'usage est refusé au motif qu'il s'agit d'un usage majeur.

USAGE 00607005 - Porte graine - Betterave industrielle et fourragère\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp.

- Efficace sur Phoma et Alternariose

USAGE 00606008 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Phoma

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE 00606005 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE 10993214 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Cond. Emp. - Efficace sur anthracnose et stemphyliose.

USAGE 10993211 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Oïdium(s)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE 10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE 10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)

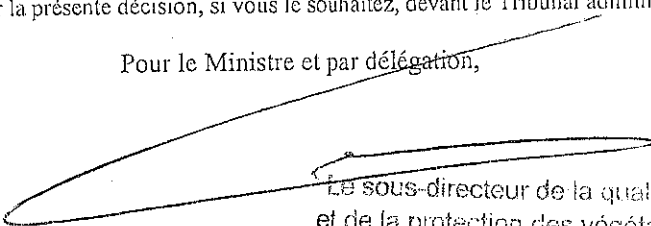
Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

  
LE sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

25 JUIN 2015

Alain TRIDON



USAGE 10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Maladies des taches foliaires  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE 10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères\*Trt Part.Aer.\*Rouille(s)  
Dose d'emploi 1 L/HA  
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

25 JUN 2015